



A S S U R A N C E S
A N D R É E B E R N I E R
& F I L L E S I N C.

RAPPORT D'INCIDENT

REPLACE LA LETTRE ÉMISE AUPARAVANT

L'Assureur vous conseille de lui rapporter tous les incidents qui peuvent se produire au service de garde. Je vous annexe un nouveau rapport d'incident que vous devez compléter, signer et me retourner. N'oubliez pas de les identifier et pour les R.S.G de mentionner le nom du B.C. ou regroupement.

Vous ne devez pas attendre de recevoir une lettre de mise en demeure pour nous aviser. Vous devez le faire aussitôt que l'incident se produit, car si le délai entre la date de l'incident et la poursuite est trop long, l'assureur peut refuser de vous défendre si ce délai lui cause préjudice.

Pour les incidents majeurs: Immédiatement à notre bureau.

Exemples : fractures, commotions, intoxications alimentaires, réactions aux médicaments, transport en ambulance, etc.

Compléter le rapport ci-joint et transmettez le par télécopieur au numéro suivant : 418-626-5676.

Pour les incidents mineurs : Vous pouvez nous les faire parvenir une fois par mois par courrier ou les garder pendant trois (3) ans et deux (2) mois.

Exemples: égratignures, foulures, coupures, lèvres fendues, petites morsures, etc.

N'hésitez pas à me contacter pour toutes interrogations de votre part. Je suis là pour vous conseiller et vous apporter mon aide.

ASSURANCES ANDRÉE BERNIER & FILLES INC.

Andrée Bernier, C. d'A.Ass., PAA
Courtier en assurance de dommages